

10e MONTÉE HISTORIQUE DE CHAMROUSSE 17 – 18 août 2024

RÈGLEMENT

Table des matières

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS	2
1.1 ORGANISATION :	2
1.2 SECRÉTARIAT.	2
1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION	2
1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION.	2
ARTICLE 2 - PROGRAMME	3
ARTICLE 3 - VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER CONFORMITÉ ÉQUIPEMENTS	3
3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	4
3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	4
3.2.1 Vérification des véhicules régulièrement immatriculés	4
3.2.2 Vérification des véhicules de compétition	4
3.2.3 - Équipements et vêtements de protection des participants	5
3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE	5
ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION	5
4.1 PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.	6
4.2 PHASE DE DÉMONSTRATION	6
4.3 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE	6
ARTICLE 5 - PÉNALISATIONS	6
5.1 DÉPART REFUSÉ EXCLUSION	6 6
ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS	6
ARTICLE 7 - ASSURANCES	7
ARTICLE 8 - PUBLICITÉ SUR LES VOITURES	7
ARTICLE 9 - APPLICATIONS DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE	7
ARTICLE 10 - CIRCULATION - ASSISTANCE	7
ARTICLE 11 - REMISE DES SOUVENIRS	8
ARTICLE 12 - ENGAGEMENT.	8
12.1 DEMANDES D'ENGAGEMENT	8
12.2 NOMBRE D'ENGAGÉS	8
12.3 DROITS D'ENGAGEMENT	8

1.1 ORGANISATION :

L'association ACRVM, domiciliée 865 route de la croisette – 38410 Chamrousse, organise le dimanche 18 août 2024 la 10^e Montée Historique de Chamrousse.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017 - 1979 du 9 août 2017, à l'article R 331-21 du code du sport et aux règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de L'ISERE (38)

1.2 SECRÉTARIAT.

Adresse postale : 100 chemin de pré Tardy-38410 St Martin d'Uriage ACRVM
Tel : +33(0)6 80 74 0 6 18 – email : acrvm38@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Organisateur Administratif	: Frédéric MOUNIER	
Organisateur Technique	: Frédéric MOUNIER	
Médecin réanimateur urgentiste	: Dr Philippe BRUSSIAUD	
Responsable de la Sécurité	: Pierre PERETTI	Licence n° 27683
Directeur de la manifestation	: Frédéric MOUNIER	Licence N° 58032
Responsable du Contrôle Technique	: Sylvie DALPAO	Licence N° 233751

Liste des commissaires en charge de la sécurité en annexe 1.

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote : passager strictement passif, pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration

Elle empruntera le tracé de la route de Chamrousse par Prémol – CD 111 sur les communes de Vaulnaveys-Le-Haut – Séchilienne – Chamrousse soit une longueur de 3 Km 400

Départ PK 13.000 – Arrivée PK 16.400

Ce tracé sera fermé à la circulation du PK 12.700 au PK 16.900 par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 15 février 2024
- Clôture des inscriptions : le 15 août 2024
- Accueil des participants le dimanche 18 août 2023 de 7h00 à 8h15
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
 - Le samedi 17 août 2024 de 16h à 19h
 - Le dimanche 18 août 2024 de 7h à 8h15
- Briefing obligatoire avec émargement des participants le dimanche 17 août 2024 à 8h30
- Phase de reconnaissance le dimanche 18 août 2024 de 9h00 à 12h30
- En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront de 1 ou 2 montées de reconnaissance
- Phase de démonstration le dimanche 18 août 2024 de 13h30 à 19h00
- Remise des prix le dimanche 18 août 2024 Salle hors sac Plateau de l'Arselle à 19h15

ARTICLE 3 - VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER CONFORMITÉ ÉQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tout véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conforme à la législation routière française (avant le 31/12/1995) : auto, moto, side-car
- Aux voitures de catégorie Youngtimer, régulièrement immatriculés et conforme à la législation routière française allant entre 25 et 29 ans (avant le - 31 décembre 2000) (le tout dans la limite de 10 % du plateau de la démonstration).
- Aux véhicules de compétition de plus de 30 ans non immatriculés, en doublure de la montée historique. Les véhicules devront être conformes en tout point avec les RTS (article 4.2.1 à 4.2.5).

L'équipement vestimentaire, prévu à l'article 4.3, est obligatoire. Aucune dérogation ne sera acceptée.

L'intervalle entre la Montée Historique et la Montée de doublure sera au minimum de 5 minutes

Les véhicules de Type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans cette Montée Historique de démonstration.

Les pneus « slick » sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 120.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Équipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

3.2.1 Vérification des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques qui doivent être en bon état. (Les pneumatiques de type « Slick » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammable (synthétique et nylon entre-autre) sont prohibées.

3.2.2 Vérification des véhicules de compétition

RFT et ceinture de sécurité

Le système RFT (retenue frontale de tête) homologué FIA est obligatoire pour :

- Tous les véhicules (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977).
- Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formules Ford construites à partir de la période JR (1983)

Le montage d'un harnais homologué est obligatoire portant les normes FIA suivantes, selon les périodes et le type de véhicule :

- Véhicules avec RFT obligatoires : harnais 5 ou 6 sangles normes FIA 8853/98
- Véhicules sans RFT obligatoires : harnais 4 sangles, 4 points, normes FIA 8854/98

Extincteur

Un extincteur « système embarqué » en cours de validité est obligatoire selon la liste N° 16 de la FIA

Armature de sécurité

Les véhicules à partir de 1962 jusqu'à plus de 30 ans doivent disposer d'un arceau selon le document FFSA " Minima pour structure de sécurité " sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.

Sièges

- Voitures avec RFT : siège adapté au port du HANS, homologué selon la liste N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé.
- Toutes les autres voitures : siège origine ou homologué (voir fiche d'homologation de la voiture) ou FIA valide selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les périodes JI siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.

Réservoir de carburant

Voir réglementation technique FFSA

3.2.3 - Équipements et vêtements de protection des participants

L'équipement minimum obligatoire sera :

- Un casque homologué selon les normes éditées par la Fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.
- Les sous-vêtements (teeshirt manches longues) ignifugés
- Chaussures normes FIA 8856/2000
- Une combinaison ignifugée homologué norme 8856/2000
- Des gants normes FIA 8856/2000
- Système RFT selon les dispositions de l'article 3.2.2.1

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques sont interdits.

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

À la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes.

L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes

La journée comportera trois phases :

4.1 PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.

Cette phase s'étendra de 9h00 à 12h30 le dimanche 17 août 2024

Chaque participant pourra effectuer 2 montées de reconnaissance en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DÉMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 13h30 à 18h30 le dimanche 17 août 2024

Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

Un apéritif (non alcoolisé) avec mise en bouche aura lieu à la salle hors-sac plateau de l'Arselle à partir de 19h15

ARTICLE 5 - PÉNALISATIONS

5.1 DÉPART REFUSÉ

- Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule, absent ou falsifié.

3.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS

- Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 3331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 - APPLICATIONS DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 - CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique hors convoi de l'organisation.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 - REMISE DES SOUVENIRS

cf. article 4.3

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT.

12.1 DEMANDES D'ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser

- Par courrier à : ACRVM– chez M. Dominique GREGO - 2 impasse des bartavelles – 38410 St Martin d'Uriage
- Par mail à dominique.grego@gmail.com

12.2 NOMBRE D'ENGAGÉS

Le nombre des engagés est fixé à 120.

12.3 DROITS D'ENGAGEMENT

- **Le montant des droits d'engagement est fixé à 130 €**
- Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : ACRVM
- Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
- Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. Une somme de 30 euros restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais engagés. Pour un désistement dans la semaine précédant la manifestation, la totalité de l'engagement sera retenu
- Les droits d'engagement comprennent :
 - Le café croissant du matin
 - Le déjeuner (midi)
 - **La cérémonie de clôture**
 - Un jeu de numéros.
 - Une plaque type rallye aux couleurs de l'évènement.
- Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.
- **LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT** Les organisateurs se réservent le droit d'apporter

toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Renseignements :

Tél : 06 80 74 06 18

Email : acrvm38@gmail.com

Site : <https://www.chamroussesportauto.fr>